

*Commission régionale
Football F.S.G.T.*



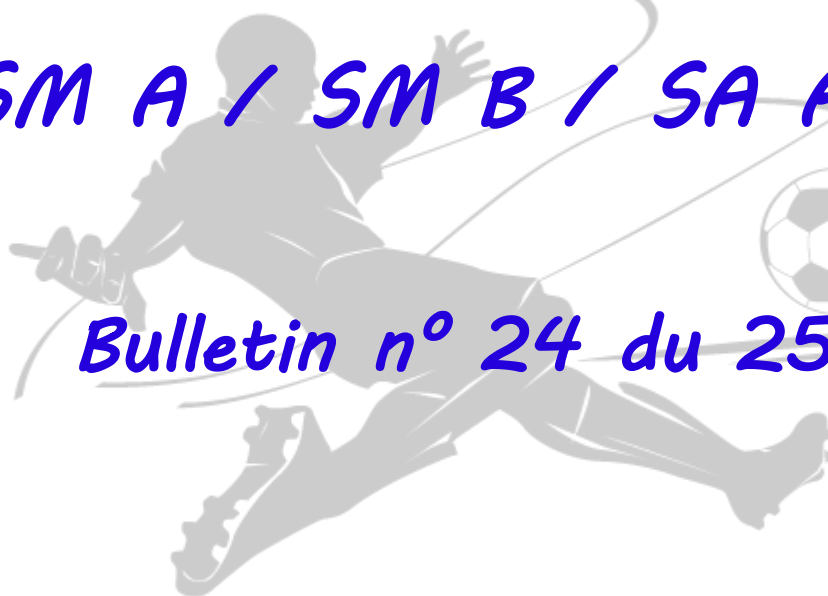
Ligue Ile de France FSGT - 14/16 rue Scandicci 9350 PANTIN
tél Ligue : 01 49 42 23 24 - tél Foot (mardi apm) : 01 49 42 23 56
fax : 01 49 42 23 60 - mail : lif@fsgt.org
<http://www.liguefsgt.org>

Championnats

saison 2017 / 2018

SM A / SM B / SA A / DM A

Bulletin n° 24 du 25/04/18



Commission régionale du 24/04/18

Présents : C. AGBODJAN-PRINCE – G. BOURGOIN – JM BOUTTEAU – G. CADIO – A. CALERO – JC MILLET

Courriers

FSGT 92 – TROCHET G. et HELIE T.

Proposition de document type à disposition des superviseurs d'arbitres pendant et après la rencontre.

AS COPA – ROUBY M.

ASCO RUEIL A – SZKOBEL C.

Courriers concernant le report de la rencontre *AS COPA – ASCO RUEIL A* du 21/04. En accord avec les deux équipes, la commission fixe cette rencontre à jouer le 19/05.

Arbitre 75

Confirmation d'absence à convocation litige le 24/04 pour raisons professionnelles suite à la rencontre *ASCO RUEIL A – SAMARITAINE FC* du 24/03.

ASCO RUEIL – SZKOBEL C. et NDIAYE O.

Absence excusée à convocation litige du 24/04 pour la rencontre *ASCO RUEIL A – SAMARITAINE FC* du 24/03.

CS CHILI – ROJO N.

Demande de report de match *CS CHILI – AS REGGINA CALCIO* du 28/04 (remis du 17/03). Au vu du motif, la commission fixe cette rencontre à jouer le 09/06.

Programmation des matchs en retard

Grp	Rencontre	Date off.	À jouer le
SM A	USMT RER B – CFC/BNF	03/02/18	19/05/18
SM A	USMT RER B – VIRY EVENTIS	10/03/18	À programmer
SM B	AS BARRACUDA – RAPID VAL DE MARNE	10/03/18	19/05/18
SM B	PARIS PANTIN FC A – USMT FLANDRE	12/05/18	19/05/18
SA A	PSV – AS REGGINA CALCIO	16/12/18	19/05/18
SA A	AS COPA – ASCO RUEIL A	10/02/18	19/05/18
SA A	US GAZELEC LANDY – ESPOIR 18	17/03/18	19/05/18
SA A	CS CHILI – AS REGGINA CALCIO	17/03/18	09/06/18
DM A	ASC MONTREUIL – JS IMAZIGHEN	18/03/18	27/05/18
DM A	AF PORTUGAIS PARIS – FC 5 QUINAS	18/03/18	20/05/18
DM A	MAJESTIC UNITED – AF BRAGADAS	03/06/18	20/05/18

BUREAU D'APPEL REGIONAL

Réunion du 28/03/2018

Présents : Alain Fouché, Alain Gibeau, Jean-Claude Millet, René Rizzo

Excusé : Jean-Pierre Planque

DOSSIER N°12

Championnat vendredi groupe C - match du 15/12/17 AJ LA NOUE A / RAFALE SC

1ère instance :

Comité 75 – Commission de Discipline - dossier n°21 – PV dans bulletin C75 n°18 du 30/01/18.

Décision prise en première instance:

Match à rejouer

Appel :

recevable du club RAFALE SC, contestant la décision qui pénalise le club qui menait au score et qui n'est pas responsable de l'arrêt du match.

Auditions :

M. Remy TALMASSON, arbitre officiel

M. Mohand DEROUICHE, licence 55600031 dirigeant de Rafale SC

M. Cherif EL HADJI, licence 440673, dirigeant AJ La Noue

M. Tarek OUESLATI, licence 55615898, capitaine et délégué AJ La Noue

Rappel des faits :

Pendant la seconde période, une altercation entre 2 joueurs a amené l'arbitre à leur adresser un carton jaune synonyme d'exclusion temporaire. Le refus du joueur de La Noue de sortir s'est accompagné de menaces de la part de plusieurs joueurs du même club envers l'arbitre, incitant ce dernier à mettre un terme à la rencontre.

Eléments du dossier :

Les auditions montrent des divergences entre la version de l'arbitre et celle des clubs concernant le moment de l'arrêt du match. Les deux clubs sont d'accord pour dire que l'arrêt est survenu aux alentours de la 55^{ème} minute, alors que l'arbitre parle de la 70^{ème} minute.

L'arbitre officiel a également reconnu, devant le dirigeant de Rafale SC, qu'il avait bien commis une erreur sur l'identité de la personne avertie du côté Rafale SC.

Par ailleurs la façon dont l'arrêt du match est survenu a surpris également le club visiteur, car l'intention de l'arbitre ne s'est pas clairement exprimée à ce moment-là.

Décisions du Bureau d'Appel :

Dans ce dossier des indices montrent que l'arbitre officiel n'a pas vraiment fait preuve de sérénité face aux événements et que le match aurait peut-être pu continuer. Le Bureau d'Appel estime que l'arbitre a interrompu le match trop rapidement en utilisant la première occasion qui s'est présentée.

Dans ces conditions le Bureau d'Appel décide de confirmer la décision de première instance, à savoir match à rejouer à une date à déterminer par la Commission de gestion du comité 75.

DOSSIER N°13

Championnat lundi groupe C - match du 18/12/17 OPOSSUM BOOMBOX / ES PARISIENNE

1ère instance :

Comité 93 – S/Commission des Litiges - dossier n°8 – PV dans bulletin C93 n°19 du 06/02/18.

Décision prise en première instance:

Résultat acquis sur le terrain : match nul 1 à 1

Appel :

recevable du club OPOSSUM BOOMBOX, au motif que le match n'a pas été à son terme du fait du comportement de l'équipe adverse.

Auditions :

M. Remy DEMOISON, arbitre officiel, par téléphone

M. Antoine GILLOIRE, licence 55571507, dirigeant Opossum Boombox

M. Madani BAITECHE, licence 55728453, joueur Opossum Boombox représentant le capitaine excusé

Absence non excusée du club ES Parisienne

Rappel des faits :

L'arbitre du match a rempli la feuille de match en indiquant un score (1 à 1) et précisé dans les observations que le match avait été arrêté, avec l'indication « rapport suit ».

Dans son rapport, l'arbitre ne précise absolument pas les raisons de l'arrêt mais se contente de réagir aux propos du capitaine du club Opossum Boombox qui lui reprochait son manque d'intervention face au jeu dur des adversaires.

Éléments du dossier :

L'audition de l'arbitre a permis de lui faire confirmer qu'il avait bien arrêté la rencontre à la 89^{ème} minute, mais sans que la raison en soit vraiment claire. Soit disant un risque de bagarre qu'il voulait éviter suite à un carton jaune sur un joueur de ES Parisienne amenant un climat difficile.

Le club appelant déclare que dès le début du match les joueurs adverses ont été très agressifs et qu'aucune intervention de l'arbitre n'est intervenue pour les calmer.

Décisions du Bureau d'Appel :

Les arguments donnés par l'arbitre sont parfois incohérents quand il prétend que le match était « viril » mais à la limite de la sanction. De plus le club adverse lui prête des propos lors de l'audition en première instance qu'il a démentis devant le Bureau d'Appel. Cependant ces propos ont bien été confirmés par les représentants de la première instance.

A cela s'ajoute le fait qu'il apparaît assez étrange d'arrêter cette rencontre une minute avant la fin alors qu'aucun témoignage ne confirme une menace nécessitant son interruption immédiate.

Psychologiquement il aurait très bien pu siffler « préventivement » la fin de match normal afin d'éviter toute difficulté.

Le Bureau d'Appel décide que, compte tenu des circonstances établies à savoir que ce match était pratiquement à son terme, la décision de première instance doit être confirmée.

En conclusion, résultat acquis sur le terrain. : score nul de un but partout.

Par ailleurs, le Bureau d'Appel inflige 5 unités administratives de pénalité au club ES Parisienne pour absence non excusée à convocation.

BUREAU D'APPEL REGIONAL

Réunion du 05/04/2018

Présents : Alain Fouché, Jean-Pierre Planque, René Rizzo

Excusés : Alain Gibeau, Jean-Claude Millet

DOSSIER N°14

Championnat dimanche groupe B - match du 04/02/18 ACAF France FOOTBALL / AOP BEZONS

1ère instance :

Comité 75 – Commission de Discipline - dossier n°24 – PV dans bulletin C75 n°22 du 27/02/18.

Compléments dans les bulletins 23,24,25

Décision prise en première instance:

Match perdu par pénalité à ACAF France Football et suspension du dirigeant Laziz MAZAZI à 6 mois fermes pour entrave à l'instruction.

Appel :

recevable de M. Laziz MAZAZI, concernant sa suspension

Auditions :

M. Laziz MAZAZI, licence 64355, animateur et joueur du CM Aubervilliers (ACAF FF)

M. Abdessamad Frédéric SAFRAOUI, licence 324437 dirigeant du CM Aubervilliers

M. Jean-Marc CALLY, licence 41215, dirigeant CM Aubervilliers

Rappel des faits :

Match arrêté à la 66^{ème} minute car un joueur averti de ACAF FF n'a pas voulu quitter le terrain et a continué en menaçant l'arbitre. Dans les vestiaires de l'arbitre, la feuille de match a été déchirée en morceaux et subtilisée par une personne de l'ACAF.

Eléments du dossier :

Il s'avère que l'arbitre n'a pas pu récupérer la feuille pour identifier les auteurs des faits.

Le dirigeant, non responsable des faits, a été sanctionné pour n'avoir pas renvoyé la liste nominative des joueurs de l'équipe ayant participé à la rencontre. Devant le Bureau d'Appel les représentants du CMA dont dépend l'équipe ACAF, assument les faits survenus et s'engagent à identifier les coupables mais réclament l'indulgence pour le dirigeant qui, n'était pas présent dans le vestiaire de l'arbitre au moment de l'incident avec la feuille de match. Il reconnaît qu'il aurait dû réagir tout de suite en envoyant les éléments au Comité de Paris

Décisions du Bureau d'Appel :

Compte tenu des informations fournies pendant et après l'audition, le Bureau d'Appel décide de lever à effet immédiat la suspension de M. Laziz MAZAZI. Requalifié le 05/04/18

Concernant les sanctions administratives infligées sous forme de points de pénalité retirés au classement, le Bureau d'Appel confirme cette décision.

Par ailleurs, concernant les comportements des personnes désormais identifiées, le Bureau d'Appel décide :

- Suspension du joueur Soufyane GUESSAS, licence 666935, du club CMA (ACAF FF) , à 6 mois de suspension pour insultes répétées et menaces envers arbitre officiel. Requalifié le 04/11/18 conformément aux modalités d'application de l'article 44 (carton rouge dans le match).
- Suspension du joueur Cachemir SAHRAOUI, licence 55621400, du club CMA (ACAF FF), à 6 mois de

suspension pour menace et dégradation de feuille de match. A partie du jeudi 26 avril Requalifié le 26/01/19 conformément aux modalités d'application de l'article 44 (suspension prenant effet à la date de la décision et diffusée officiellement via ce PV).

DOSSIER N°15

Championnat vendredi groupe B - match du 19/01/18 FC CHOISY LE ROI / AS DE FANCHON

1ère instance :

Comité 75 – Commission de Discipline - dossier n°22 – PV dans bulletin C75 n°23 du 06/03/18.

Décision prise en première instance:

Match perdu par forfait d'horaire au FC Choisy le Roi.

Suspensions individuelles pour plusieurs joueurs suite à menaces envers arbitre

Suspension du Président du club pour mensonge en commission.

Suspension du terrain jusqu'à la fin de saison

Appel :

recevable de M. Mimoun BOUGHRARA, Président du FC Choisy le Roi, concernant sa suspension.

Auditions :

M. Jean-Christophe CAILLET, arbitre officiel, par téléphone

M. Pascal LAVILLE, dirigeant AS de Fanchon, par téléphone

M. Mimoun BOUGHRARA, Président FC Choisy le Roi était excusé

Rappel des faits :

L'arbitre officiel a constaté l'absence à l'heure du coup d'envoi du nombre minimum requis de joueurs de Choisy, empêchant ainsi le déroulement de la partie. Des menaces graves ont alors été proférées envers l'arbitre et des joueurs auraient tenté de le suivre en voiture à sa sortie du stade.

Situation du dossier :

Compte tenu de l'absence excusée de M. BOUGHRARA, le Bureau d'Appel a entendu ce jour les dépositions de l'arbitre officiel de la rencontre et du dirigeant du club visiteur.

Le Bureau d'Appel reporte sa décision et va reconvoquer l'intéressé avant de prendre une décision.

Dossiers en attente

Les clubs sont priés de se reporter aux convocations officielles envoyées par mail aux correspondants. Ces convocations sont planifiées, pour l'instant, le jeudi 17 Mai (18h45, 19h30, 20h15)

dossier n°15 : **FC CHOISY LE ROI / AS DE FANCHON** (complément)

dossier n°16 : **FC LA BOULE / TUN UNITED FC** (foot à 7)

dossier n°17 : UMASSAC B / **CM AUBERVILLIERS E**

Résultats et sanctions

Samedi matin - niveau A

SM GROUPE A - Journée n°11 - samedi 21 avril 2018		Scores
ASC BNP PARIBAS	UA SOCIETE GENERALE A	2 - 3
US IVRY CENTRE VILLE	USMT CRETEIL SAINT MAUR	2 - 1
VIRY EVENTIS	AS PLUS LOIN B	1 - 2

Unité Administratives

Equipes	Grp	Date du match	Motifs et Nb UA	Total UA
AS PLUS LOIN B	SM A	21/04/2018	Feuille de match incomplète (1 UA)	7
ASC BNP PARIBAS	SM A	10/03/2018	Non règlement de l'indemnité d'arbitrage (5 UA)	58

Avertissement (1 unité de pénalité)

21/04/2018	KANE SAMBA	58546	AS PLUS LOIN B
------------	------------	-------	----------------

Expulsion (3 unités de pénalité)

21/04/2018	ABDAL FADEL RAMADAN SAMI	664557	VIRY EVENTIS
------------	--------------------------	--------	--------------

Samedi matin - niveau B

SM GROUPE B - Journée n°11 - samedi 21 avril 2018		Scores
RAPID VAL DE MARNE	JOHNSON DIVERSEY FC	7 - 2
RC PANTIN	UA SOCIETE GENERALE B	4 - 2
PARIS PANTIN FC A	LEVALLOIS SC A	1 - 5

Unité Administratives

Equipes	Grp	Date du match	Motifs et Nb UA	Total UA
LEVALLOIS SC A	SM B	21/04/2018	Feuille de match incomplète (1 UA)	2

Sortie temporaire

21/04/2018	ANYA PIERRE	10551	UA SOCIETE GENERALE B
------------	-------------	-------	-----------------------

Samedi après-midi - niveau A

SA GROUPE A - Journée n°11 - samedi 21 avril 2018		Scores
AS REGGINA CALCIO	SAMARITAINE FC	3 - 0F
AS GREVES COLOMBES	US GAZELEC LANDY 93	8 - 3
CS CHILI	FC NOISY LE SEC	1 - 3

SA GROUPE A - Journée n°15 - samedi 07 avril 2018		Scores
ESPOIR 18	AS REGGINA CALCIO	7 - 2

Unité Administratives

Equipes	Grp	Date du match	Motifs et Nb UA	Total UA
ESPOIR 18	SA A	07/04/2018	Non présentation de licence (2 UA)	13

Avertissement (1 unité de pénalité)

21/04/2018	JEVJENIJEVIC PHILIPPE	447591	AS GREVES COLOMBES
------------	-----------------------	--------	--------------------

Dimanche matin - niveau A

DM GROUPE A - Journée n°11 - dimanche 22 avril 2018		Scores
AF BRAGADAS	AF PORTUGAIS PARIS	0 - 5
MAJESTIC UNITED	FC 5 QUINAS	4 - 3

Avertissement (1 unité de pénalité)

22/04/2018	MONTEIRO SOARES JEROME	55705101	AF BRAGADAS
22/04/2018	GUERRA JONATHAN	447567	AF PORTUGAIS PARIS

Joueurs suspendus au 24/04/18

DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe
SM	ASC BNP PARIBAS	AIT HADDOU SAMIR	55552979	Oui	Oui
SM	JOHNSON DIVERSEY FC	GUILLEMIN FLORIAN	55677747	Oui	Oui
SM	JOHNSON DIVERSEY FC	LOUINASSE JOSEPH	270683	Oui	Oui
SM	PARIS PANTIN FC B	DOMINGUEZ RAFAEL	55619340	Oui	Oui
SM	USMT FLANDRE	CALLE ARNAULD	12514	Oui	Oui
SM	USMT FLANDRE	MARQUES JULIEN	502409	Oui	Oui
SM	VIRY EVENTIS	ABDAL FADEL RAMADAN SAMI	664557	Oui	Oui
SA	AS COPA	ROUBY MATTHIEU	439883	Oui	Oui
SA	ASCO RUEIL A	NDIAYE OUSMANE	55623722	Oui	Oui
SA	FC NOISY LE SEC	KACI HAMZA	55622934	Oui	Oui
SA	US GAZELEC LANDY 93	BOUGARNE RADOUANE	55730336	Oui	Oui
DM	JS IMAZIGHEN	MILOUDI SOFIANE	55586805	Oui	Oui

Collectif litiges du 24/04/18

Présents : C. AGBODJAN-PRINCE – G. CADIO – A. CALERO

Reprise du dossier n° 12

APP CLICHY - JS IMAZIGHEN du 11/03/18

Après avoir étudié la feuille de match et les rapports des arbitres, le collectif litiges avait décidé de convoquer les personnes suivantes pour le 24/04 à 18h00 :

Pour JS IMAZIGHEN

- MILOUDI Sofiane, lic 55586805, joueur absent
- ZEBOUDJ Mourad, lic 11988, délégué absent

Les arbitres du comité 92, absents

A 18h30 aucune des personnes convoquées n'est présente.

Le collectif litiges décide, après délibération, de sanctionner le joueur MILOUDI Sofiane, pour 3 mois fermes à dater du 11/03 jusqu'au 10/06. Ce joueur est requalifié le 11/06.

Reprise du dossier n° 14

ASCO RUEIL A - SAMARITAINE FC du 24/03/18

Rappel des faits : propos grossiers envers arbitres

Après lecture de la feuille de match et étude des rapports, le collectif litiges avait décidé de convoquer les personnes suivantes le 24/04 à 18h30 :

Pour ASCO RUEIL A

- SZKOBEL Claude, lic 27399, délégué excusé
- N'DIAYE Oussmane, lic 55623722, joueur excusé

Les arbitres du comité 75, l'un absent, l'autre excusé

Après délibération, le collectif litiges décide de sanctionner le joueur N'DIAYE Oussmane pour 2 mois fermes à dater du 24/03 jusqu'au 23/05. Ce joueur est requalifié le 24/05.

Motif : art 44 B – alinéa 20.

Dossier n° 15

PARIS PANTIN FC B - AS BARRACUDA du 07/04/18

Rappel des faits : propos grossiers envers arbitres

Après étude de la feuille de match et lecture du rapport des arbitres ayant officié sur le terrain, le collectif litiges demande au joueur DOMINGUEZ Rafaël, lic 55619340, du club PARIS PANTIN FC B de faire un rapport concernant son comportement.

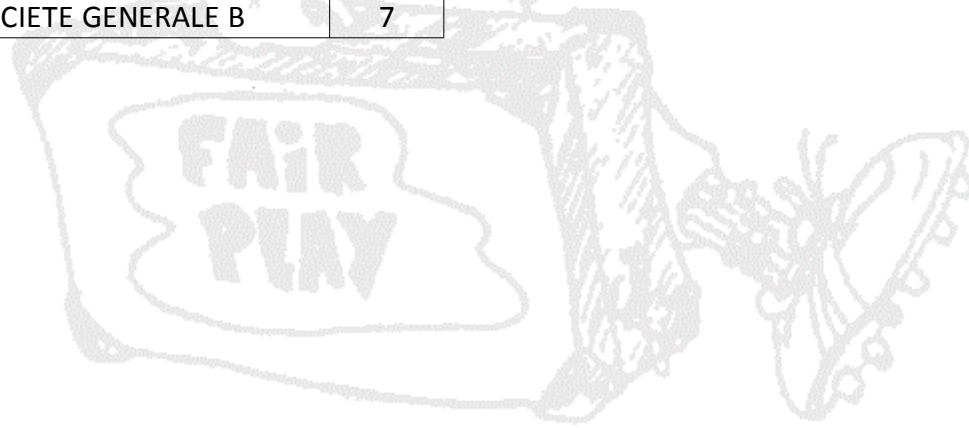
Ce rapport est attendu au plus tard pour le 30/04.

Par ailleurs, ce joueur reste suspendu en attente de son rapport et décision.

Challenge du Fair-Play 2017/2018

Classement au 18/04/18

Équipe	Points	Équipe	Points
LEVALLOIS SC A	1	APP CLICHY	8
JOHNSON DIVERSEY FC	2	CS CHILI	8
PSV	2	UA SOCIETE GENERALE A	8
AS BARRACUDA A	3	AF BRAGADAS	9
ASCFC MONTREUIL B	3	ASCO RUEIL A	9
FC NOISY LE SEC	3	CFC/BNF	9
US BRUNE SNDTP	3	RC PANTIN	10
USMT FLANDRE	3	US IVRY CENTRE VILLE	10
AF PORTUGAIS PARIS	4	USMT IVRY	10
AS GREVES COLOMBES	4	PARIS PANTIN FC B	12
MAJESTIC UNITED	4	US GAZELEC LANDY 93	12
RAPID VAL DE MARNE	4	USMT CRETEIL ST MAUR	12
AS DARTY	5	ASC BNP PARIBAS	15
USMT RER B	5	VIRY EVENTIS	16
PARIS PANTIN FC A	6	AS MALGACHE C	18
SAMARITAINE FC	6	AS PLUS LOIN B	18
AS COPA	7	AS PLUS LOIN A	19
AS REGGINA CALCIO	7	FC 5 QUINAS	19
ESPOIR 18	7	JS IMAZIGHEN	23
UA SOCIETE GENERALE B	7		



JC MILLET

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
92	LS	ASCJ 92	GOMES LOPES WILLY	55738576	Oui	Oui	12/12/2017	01/03/2019	Suspendu 12 mois ferme de toutes compétitions (tableau A ligne 16)
94	LS	FC RUNGIS A	BEDARD DAMIEN	55501967	Oui	Oui	22/02/2018	22/05/2018	Suspendu 3 mois
75	JS	TUN UNITED FC A	ALAYA AMINE	55729261	Oui	Oui	13/03/2018	12/05/2018	Suspendu 2 mois fermes
75	JS	FC LABOULE	MBEA DIKONGUE VALERE	503172	Oui	Oui	13/03/2018	12/05/2018	Suspendu 2 mois fermes
75	JS	AS FOR	EL-SENHAJI MOHAMED	55730036	Oui	Oui	22/02/2018	21/05/2018	Suspendu 3 mois ferme
94		CST AL FAWZ	KETTECHE MATHIEU	333915	Oui	Oui	28/05/2014	27/05/2018	Suspendu 1 an (DELAUNE) + 3 ans fermes
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	GOMES RODRIGUES NUNO MIGUEL	55525166	Oui	Oui	25/05/2014	24/05/2019	Suspendu 5 ans dont un an interdit stades et abords (Arrêté Préfectoral)
94		CST AL FAWZ	TRAORE MAMADOU	55563313	Oui	Oui	12/05/2015		suspendu jusqu'a comparution
93	LS	ASC VITRY	AKIAL NADINN	276573	Oui	Oui	12/10/2015	11/10/2018	Suspendu, 3 ans fermes
93	SA	AGUIAS FC	LAZAAR YACINE	55622149	Oui	Oui	02/06/2016		suspendu j'usqu'a comparution
LIF	SM	JOHNSON DIVERSEY FC	GUILLEMIN FLORIAN	55677747	Oui	Oui	05/11/2016	08/05/2018	Suspendu 18 mois fermes (tableau B 26)
93		BONDYNAMIQUES	ADDOU YAZID	55690778	Oui	Oui	10/01/2017	09/01/2020	Suspendu 36 mois (article 44 - A - 19)
93		FC SCUDETTOS	ADMI FAYSSAL	55587641	Oui	Oui	30/01/2017	30/10/2021	Suspendu 3 ans de toutes compétitions
78		AS TURQUIE DES MUREAUX DE L ASOM	DUZARDIC BURHAN	313742	Oui	Oui	12/03/2017	12/03/2019	Suspendu 2 ans fermes
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	HAMDANI HICHAM	448421	Oui	Oui	16/05/2017	15/06/2018	Suspendu 10 mois fermes
LIF	SA	FC NOISY LE SEC	KACI HAMZA	55622934	Oui	Oui	27/01/2018	27/04/2018	Suspendu, 3 mois fermes
93	LS	APSAP BEAUJON	DUBREAS LIONEL	55642726	Oui	Oui	31/05/2017	10/11/2018	Suspendu 1 an ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	GONCALVES MARIO	55698621	Oui	Oui	29/05/2017	29/09/2018	Suspendu 10 mois ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	MAGALHAES SERGIO	448039	Oui	Oui	29/05/2017	29/01/2019	Suspendu 14 mois ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	SAGRES VICTOR	55682233	Oui	Oui	07/05/2017	06/11/2018	Suspendu 12 mois fermes
75	DM	AP MONTALEGRE	DA CUNHA JOSÉ	55614846	Oui	Oui	07/06/2017	29/01/2019	Suspendu 14 mois ferme
75	VS	AS ENTRAIDE	KIPRÉ FLORENT	55624507	Oui	Oui	20/10/2017	19/10/2019	suspendu 24 mois ferme
LIF	SM	JOHNSON DIVERSEY FC	LOUINASSE JOSEPH	270683	Oui	Oui	04/11/2017	03/05/2019	Suspendu 18 mois fermes
93	SA	AS VAL IMMO	KELBABA PAUL OLIVIER	55734737	Oui	Oui	18/11/2017	17/05/2019	Suspendu 18 mois fermes
LIF	SA	US GAZELEC LANDY 93	BOUGARNE RADOUANE	55730336	Oui	Oui	18/11/2017	17/05/2018	Suspendu, 6 mois fermes
94	SA	ASC MUETTE	LAVITAL CÉDRIC	55500668	Oui	Oui	18/11/2017	18/05/2018	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21). (15juin/15 sept neutralisé)
93	LS	PARIS D EXIL	KÉBÉ MOHAMED	55730052	Oui	Oui	20/11/2017	19/05/2019	Suspendu 18 mois fermes.
93	LS	FONTENAY FOOTBALL TEAM	SOUKUP ROMAIN	55729936	Oui	Oui	04/12/2017	04/05/2018	Suspendu 5 mois fermes
LIF	SA	AS COPA	ROUBY MATTHIEU	439883	Oui	Oui	12/12/2017	11/06/2018	Suspendu, 6 mois fermes (décision du B.A.R.)
LIF	SA	ASCO RUEIL A	NDIAYE OUSMANE	55623722	Oui	Oui	24/03/2018	23/05/2018	Suspendu, 2 mois fermes
75	DM	FC HAJDUK VELJKO B	NIKOLIC ZIVOJIN	12020	Oui	Oui	09/01/2018	09/01/2019	Suspendu 9 mois fermes (article 44 B 23) (15 Juin/15 sept neutralisé)

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	DM	FC HAJDUK VELJKO B	GLIGORIJEVIC BORISLAV	177484	Oui	Oui	09/01/2018	09/01/2019	Suspendu 9 mois fermes (article 44 B 23) (15 juin/15 sept neutralisé)
75	LS	ASPTT AC VICTOR HUGO B	BELABBES AFIF	55559450	Oui	Oui	09/01/2018	08/10/2018	suspendu 6 mois ferme
75	LS	ASPTT AC VICTOR HUGO B	BENTABED SOFIANE	55678664	Oui	Oui	09/01/2018	08/10/2018	suspendu 6 mois ferme
93	LS	ASC VITRY	BARKOUN ABDELKADER	53709	Oui	Oui	06/11/2017	05/11/2019	suspendu 24 mois ferme
75	VS	AS LAUMIERE	COULIBALY KANJOURA	16854	Oui	Oui	24/11/2017	23/11/2018	suspendu 12 mois ferme
75	VS	AS LAUMIERE	DIBAGA KAOUSSOU	337884	Oui	Oui	24/11/2017	23/11/2018	suspendu 12 mois ferme
LIF	SM	ASC BNP PARIBAS	AIT HADDOU SAMIR	55552979	Oui	Oui	20/01/2018	19/10/2018	Suspendu, 6 mois fermes (neutralisation du 15/06 au 15/09)
75	DM	ACAF FRANCE FOOTBALL	TIKHARBATINE EL HADI	666937	Oui	Oui	18/03/2018		Suspendu, en attente de décision
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	BENKHADDA HATIM	55731019	Oui	Oui	27/02/2018	26/02/2019	Suspendu 12 mois ferme
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	MALKI HICHAM	55700143	Oui	Oui	06/03/2018	05/03/2019	suspendu 12 mois ferme
75	DM	ACAF FRANCE FOOTBALL	MAZAZI LAZIZ	64355	Oui	Oui	24/02/2018	01/11/2018	suspendu 6 mois ferme
LIF	SM	USMT FLANDRE	CALLE ARNAULD	12514	Oui	Oui	24/02/2018		Suspendu, en attente de décision
LIF	SM	USMT FLANDRE	MARQUES JULIEN	502409	Oui	Oui	24/02/2018		Suspendu, en attente de décision
75	VS	AS LAUMIERE	ORKZAI FADH	55608492	Oui	Oui	23/02/2018	16/09/2019	Suspendu 18 mois ferme (periode de neutralisation comprise)
94	VS	CICLON LATINO	JULIO CESAR CASTANEDA TORRES	55727856	Oui	Oui	16/02/2018	15/06/2018	Suspendu 4 mois fermes (article A11)
94	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	ALMEIDA BRITO ANDY	55733610	Oui	Oui	28/02/2018	26/09/2018	Suspendu 6 mois ferme (15/06/15/09neutralisés) DELAUNE
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	BOUGHRARA MIMOUN	51480	Oui	Oui	06/03/2018	05/03/2019	suspendu 12 mois ferme
93	SA	AGUIAS FC	NUNES ALEXANDRE	55650633	Oui	Oui	20/01/2018	19/10/2018	Suspendu 6 mois ferme (15/06/15/09neutralisés) DELAUNE
75	DM	JSC	DOUMBIA ISMAILA	55620249	Oui	Oui	23/02/2018	23/05/2018	SUSPENDU 3 MOIS FERME (DELAUNE)
LIF	DM	JS IMAZIGHEN	MILOUDI SOFIANE	55586805	Oui	Oui	11/03/2018	10/06/2018	Suspendu, 3 mois fermes
75	VS	AC TRABZON	OZDEN CUNEYT	663125	Oui	Oui	16/03/2018	15/06/2018	Suspendu, 3 mois fermes
75	VS	AC TRABZON	SAHINLER ZAFER	55673372	Oui	Oui	16/03/2018	15/05/2018	Suspendu, 2 mois fermes
93	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NOBERTHINO CLAUDEN	510497	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
93	SA	UMASSAC	RAKOTONDRAIBE MAMIRANTO	55498708	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
94	SA	FCAT LEVALLOIS	BOUASSAM JAOUAD	329131	Oui	Oui	24/03/2018	24/12/2018	Suspendu 6 mois fermes (article 44 A 13). (15juin/15 sept neutralisé)
94	SA	ASC ACCOLADE	CHATAIGNE YORIS	55747188	Oui	Oui	24/03/2018	24/10/2018	Suspendu 4 mois (Art. 44 A.10) (15 juin/15 sept. neutralisé)
94	DM	AS ESTORIL	MERT HACI ALI	387932	Oui	Oui	25/03/2018	25/05/2018	Suspendu 2 mois fermes (article 44 A 10)
LIF	SM	PARIS PANTIN FC B	DOMINGUEZ RAFAEL	55619340	Oui	Oui	07/04/2018		suspendu, en attente de décision

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
92	SM	AF BAGNEUX	OUCHEIKH BRAHIM	55673412	Oui	Oui	31/03/2018	31/05/2018	Suspendu 2 mois ferme (T.B L.20)
94	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	PINTO BARROS ROMARIO ALEXANDRE	55530828	Oui	Oui	13/04/2018		Suspendu en attente de son rapport et décision
92	SM	CM AUBERVILLIERS E	OUTAHMOUCHTE NABYLE	332837	Oui	Oui	21/04/2018		En attente de décision
LIF	SM	VIRY EVENTIS	ABDAL FADEL RAMADAN SAMI	664557	Oui	Oui	21/04/2018		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
75	DM	FC SOLVEIRA A	RODRIGUES FERREIRA FILIPE	55734408	Oui	Oui	22/04/2018		Suspendu, en attente de décision
93	SA	AS MALGACHE A	HERILALAINA FETRA	55624609	Oui	Oui	21/04/2018		Suspendu, en attente de décision
94	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	PINTO BARROS ROMARIO ALEXANDRE	55530828	Oui	Oui	13/04/2018		Suspendu, en attente de décision